



Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à 15h00,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BREARD, Président du CCAS.**

Date de convocation : 3 avril

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Noëlle RENAUT, Mme Martine MENDY, Mme Pascale COLAS, Mme Ana MONNIER, Mme Arlette BIBARD, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Aurore SARRAIL a donné pouvoir à M. Jean-Claude WALTREGNY

Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à Mme Noëlle RENAUT

Mme Chantal PATER a donné pouvoir à Mme Pascale COLAS

M. Jean-Raymond MARCHADIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

Secrétaire de séance : Madame Noëlle RENAUT

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

La Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 modifié du décret 95.5.62 du 6 mai 1995

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vaux-sur-Seine en date du 31mars 2026 désignant 6 représentants au Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Procède à l'élection du Vice -Président du CCAS.

Résultats : Monsieur Jean-Marie MORANDI : 13 voix

Monsieur Jean-Marie MORANDI est déclaré élu Vice-Président du CCAS

Cette délibération est adoptée à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le 15.04.26
Et de la publication le 15.04.26.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.